



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

La paie et ses nouveautés en septembre 2022

Pour télécharger les supports, voici l'adresse du site :

<https://www.pastel-etudes.fr/>

Voir les articles du blog

Vidéo 6

Support

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ **La prime de partage de la valeur (PPV)**
- ▶ **Nouvelle limite d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires**
- ▶ **La réduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires**
- ▶ **Les possibilités de monétisations des jours de RTT**
- ▶ **Les titres repas**
- ▶ **La revalorisation des remboursements de frais de repas**
- ▶ **Le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement**

La prime de partage de la valeur

Objectifs	Permettre à l'employeur de verser une prime totalement exonérée de cotisations et d'impôt à ses salariés.
Conditions	Au bénéfice des salariés dont la totalité des salaires des 12 mois précédents est inférieure à 3 SMIC A proratiser en cas de temps partiel. Si cette condition n'est pas réalisée, l'exonération sera partielle (Voir la vidéo sur cette prime).
Montant de la prime	3 000 € ou 6 000 € en cas notamment d'accord Si le le montant versé est supérieur seul ces montants limites seront exonérés
Exonérations	Si les conditions et les montants sont respectés, exonération totale des cotisations salariales et patronales, de la CSG CRDS et de l'impôt sur le revenu du salarié.
Versement	En une seule fois ou au maximum sur 4 trimestres
Période	Du 1/7/2022 au 31/12/2023
Périodes suivantes	À partir de 2024, les exonérations sont moins favorables
Obligation de l'employeur	Il n'a aucune obligation de versement de cette prime
Sélection des bénéficiaires	L'employeur peut sélectionner les bénéficiaires sur le seul critère de la rémunération.
Les montants	Les montants pourront être modulés selon les critères suivants : La rémunération, la classification, l'ancienneté, la durée de présence, la durée du travail,

L'exonération des heures supplémentaires et complémentaires

Les limites d'exonération salariales	<p>Les limites d'exonérations de cotisations salariales sont fixées aux montants annuels suivants :</p> <p>En total de salaires nets : 7 500,00 € ce qui correspond à un cumul annuel brut de 8 037 €</p> <p>L'exonération portera sur les cotisations salariales de prévoyance, de retraite complémentaire, de contribution d'équilibre général CEG et d'équilibre technique CET</p> <p>Les heures seront exonérées d'impôt sur le revenu, donc de prélèvement à la source</p> <p>Par contre la CSG CRDS s'appliquera sur le taux global de 9,70 % entièrement imposable.</p>
Au-delà de ces limites	Les exonérations ne s'appliqueront plus
L'exonération patronale forfaitaire sur les heures supplémentaires uniquement	<p>Fixée initialement pour les entreprises d'effectif de moins de 20 salariés à 1,50 € par heure supplémentaire, elle s'appliquera aux entreprises de moins de 250 salariés.</p> <p>Par contre le montant d'exonération n'est pas à ce jour encore fixé.</p>

La monétisation des jours de RTT acquis

Le principe	Cette disposition permet aux salariés de renoncer à la prise de leurs jours de RTT acquis et de bénéficier du paiement des heures supplémentaires en découlant.
Les conditions	Le salarié en faire la demande à son employeur et celui-ci est libre d'accepter ou de refuser.
Les conséquences	En cas de demande du salarié et d'acceptation de l'employeur les jours de RTT seront travaillés et rémunérés comme heures supplémentaires bonifiées à 125 ou 150 %. Ils bénéficieront des exonérations salariales et patronales

Les nouvelles limites d'exonération des repas à partir du 1/9/22

Les titres repas	<p>La limite de prise en charge par l'employeur passe à 5,92 € par repas au lieu de 5,68 €.</p> <p>La valeur nominale maximum du titre passe donc à 11,84 € en cas de prise en charge de 50 % par l'employeur et à 9,87 € en cas de prise en charge de 60 %.</p> <p>Ces titres pourront être utilisés pour tout achat de denrées alimentaires sur une limite journalière de 25 € (A vérifier car j'anticipe !)</p>
Le remboursement forfaitaire des repas pris au restaurant	Il passe de 19,40 € à 20,20 €
L'indemnité de repas sur le lieu de travail	Il passe de 6,80 € à 7,10 €
L'indemnité de repas hors du lieu de travail	Il passe de 9,50 € à 9,90 €
Rappel : L e SMIC au 1/8/2022	11,07 € brut par heure ce qui équivaut en brut en temps plein à 1 678,95 € et en net avant prévoyance et mutuelle à 1 389,68 €

Les possibilités de déblocage de l'intéressement et de la participation

Le principe	<p>Les montants répartis aux salariés au titre de la participation et de l'intéressement sont bloqués entre 5 à 8 ans.</p> <p>Les évènements suivants peuvent permettre ce déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none">La fin du contrat de travailLe mariage du salariéLa naissance d'un enfantL'adoption d'un troisième enfant
Deux évènements exceptionnels de déblocage	Il s'agit de l'achat d'un bien ou d'une prestation de services
Le montant de déblocage exceptionnel	La limite est de 10 000 € versés en une fois
Cas d'exclusions de ce déblocage exceptionnel	Il s'agit notamment des plans d'épargne retraite PERCO PER-CO, PER-OB
Obligation de l'employeur	Il doit informer ses salariés de cette possibilité de déblocage avant le 16 octobre 22